

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 477

présenté par
M. Bourgeaux

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au vu de la situation sanitaire actuelle, proroger jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de gestion de la crise sanitaire ne se justifie pas.

Le Gouvernement se donne ainsi la possibilité de prolonger le régime de gestion de la sortie de crise sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022, sans que le Parlement ne puisse se prononcer avant cette échéance sur des mesures aussi importantes pour les Français

Cet amendement a donc pour objet d'avancer au 31 janvier 2022 la fin ce régime.